Le Relecq Kerhuon

ARRETE N°517/26

Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement
CALE DU PASSAGE

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande de l'associations des Amis du bateau Kerhorre en date du 27 octobre 2026,

Considérant que pour permettre la sécurité publique à l'occasion de la sortie de l'eau du bateau, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur la **Cale du Passage (à partir du plot rétractable)**,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville du Relecq-Kerhuon.

ARRETE

ARTICLE 1ER – CIRCULATION ET STATIONNEMENT
Le samedi 07 novembre 2026, de 12h à 17h, la circulation et le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la **cale du Passage (à partir du plot rétractable)**.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION
La fourniture de la signalisation réglementaire sera assurée par le service évènementiel.

ARTICLE 3 – MAINTENANCE
La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'association des Amis du bateau Kerhorre.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon, Madame l'agente de Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le 02 NOV. 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal en charge des travaux, de l'aménagement et des mobilités

Eric LE GALL

ELG

MAIRIE de RELECQ-KERHUON Finistère